L'immixtion de membres du gouvernement dans une procédure pénale ne peut qu'être fermement condamnée

L'avocat Emmanuel Daoud et l'élève-avocate Clara Auffret expliquent, dans une tribune au « Monde », combien les interventions de deux ministres de la République dans deux affaires judiciaires en cours portent atteinte à l'indépendance de la justice.

LE MONDE | 01.02.2018 | Par Emmanuel Daoud (avocat au Barreau de Paris) et Clara Auffret (élève-avocate)

Tribune. L'actualité de deux affaires très médiatisées nous conduit à rappeler les principes essentiels au bon fonctionnement de notre justice dans une société démocratique que sont la séparation des pouvoirs et la présomption d'innocence. En effet, deux ministres de la République les ont violés à l'occasion des dossiers de Jawad Bendaoud et Jonathann Daval, et dans une simultanéité de temps qui ne laisse pas d'interroger.

Tout d'abord, Nicole Belloubet, garde des sceaux, intervient sur RTL, le 30 janvier, pour disqualifier l'attitude de Jawad Bendaoud, en affirmant : *« Son attitude, qui est inqualifiable lors du procès, n'a aucune conséquence sur la sanction qui lui est appliquée.* »

Le lendemain matin, Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, s'exprime pour condamner les propos tenus par l'un des avocats de Jonathann Daval : « *Nous dire, elle a une personnalité écrasante et c'est pour cela qu'elle a été assassinée, je trouve ça proprement scandaleux.* » « *En disant cela, on légitime les féminicides, on légitime le fait que tous les trois jours une femme soit tuée sous les coups de son conjoint.* »

Principe fondamental

Le principe de la séparation des pouvoirs, dont Locke et Montesquieu ont été les promoteurs, est consacré à l'article 16 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. La volonté du président de la République – exprimée au cours de la rentrée solennelle 2018 de la Cour de cassation – d'assurer l'effectivité du principe de la séparation des pouvoirs, a été mise à mal par l'intervention de ses deux ministres.

Ainsi, Mmes Nicole Belloubet et Marlène Schiappa, en leur qualité de ministres et d'autorités publiques, ont porté indéniablement atteinte à l'indépendance de la justice, en commentant des procédures pénales en cours. La présomption d'innocence est consacrée à l'article 6§2 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et reprise par l'article préliminaire de notre code de procédure pénale.

Ce principe fondamental est rappelé par la directive européenne du 9 mars 2016 en ce qu'une déclaration publique, faite par des autorités publiques, ne peut présenter un suspect ou une personne poursuivie comme étant coupable. Jawad Bendaoud et Jonathann Daval sont actuellement jugés ou font l'objet d'une information judiciaire et doivent donc bénéficier de la présomption d'innocence jusqu'au prononcé d'une décision définitive.

Immixtion condamnable

Les affaires les plus médiatiques – tel est bien le cas en l'occurrence – devraient au surplus conduire nos ministres à être encore plus attentives au respect de ce principe, à commencer par notre garde des sceaux… dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle a été d'une grande maladresse.

L'immixtion de membres du gouvernement, intentionnelle ou non, dans une procédure pénale ne peut qu'être fermement condamnée. Il est inconcevable qu'un membre du gouvernement, quel qu'il soit, s'autorise à commenter l'argumentaire en défense exprimé par un avocat dans l'intérêt de son client.

Admettre de telles interventions aurait pour conséquence immédiate de restreindre de manière significative et intolérable les droits de la défense des mis en cause, des prévenus ou des accusés. Si la défense des droits des femmes est bien sûr incontournable, le respect des droits de la défense l'est tout autant.

A cet égard, Marlène Schiappa semble avoir oublié que le combat nécessaire contre les violences faites aux femmes ne peut autoriser une restriction des droits de la défense de tout justiciable, qu'il soit victime ou mis en cause.

En définitive, l'indépendance et la qualité de notre justice imposent de respecter strictement les principes rappelés ci-dessus et le précepte rappelé inlassablement par la Cour européenne des droits de l'homme : « *il ne suffit pas que la justice soit rendue, il faut que chacun se rende compte qu'elle l'a été.* »